

Cambodge

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 155^{ème} session (Genève, 25 janvier – 2 février 2018)

Le Comité,

se référant aux cas regroupés dans les dossiers CMBD27 et CMBD48-61, qui concernent tous des membres du parti d'opposition, le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), et à la décision adoptée par le Conseil directeur de l'UIP à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017),

saisi des nouveaux cas regroupés sous le dossier CMBD62-103, qu'il a examinés et déclarés recevables en application de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires), qui concernent les 42 membres restants de l'Assemblée nationale appartenant au CNRP dont le mandat parlementaire a été révoqué et qui ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques par une décision de la

Cour suprême en date du 16 novembre 2017, présentée ci-dessous de manière détaillée.

se référant aux lettres du Secrétaire général de l'Assemblée nationale des 29 novembre et des 13 et 18 décembre 2017 et aux renseignements communiqués par les plaignants et des tierces parties fiables.

se référant à l'audition de M. Sam Rainsy et de Mme Saumura Tioulong à sa 155^{ème} session ainsi qu'aux nombreuses auditions précédentes des deux parties tenues dans le cadre des efforts consentis par le Comité qui a toujours veillé à les entendre l'une et l'autre promouvoir le dialogue,

se référant au rapport final sur la mission conduite par le Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11.b)-R.1),

se référant également à la déclaration du Président de l'UIP sur l'état de la démocratie dans le monde à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP.

rappelant les informations et allégations suivantes versées au dossier :

- le CNRP, principal parti d'opposition au Cambodge, est l'unique parti d'opposition représenté au parlement. Le Comité est saisi des cas de 15 parlementaires de l'opposition, y compris de cas relatifs aux Président et Vice-Président du CNRP, depuis 2014. A l'époque, le résultat des élections législatives de 2013 avait été contesté par l'opposition qui prétendait qu'elle les aurait remportées s'il n'y avait pas eu fraude. L'opposition avait toutefois obtenu un nombre record de sièges au parlement puisqu'elle comptait 55 membres élus à l'Assemblée nationale (contre 68 pour le Parti populaire cambodgien (CPP), parti au pouvoir) et 11 au Sénat (contre 46 pour le CPP) le CPP n'ayant pas obtenu la majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale, ce qui était sans précédent;
- les plaignants affirment qu'après les élections locales et nationales de 2017 et 2018, le parti au pouvoir a mené une politique visant à affaiblir, à faire taire et à supprimer l'opposition en se rendant coupable d'une série de violations contre les membres du parlement selon un schéma ancien déjà dénoncé par l'UIP dans des cas précédents ; compteraient parmi ces violations : i) des actes d'intimidation et des pressions ; ii) des actes de violence physique ; iii) des actes de harcèlement politique et judiciaire reposant sur d'incessantes poursuites pénales dénuées de fondement, sur des procès et des condamnations pénales et non équitables, ainsi que sur des accusations laissées en suspens pour faire peser une menace constante d'arrestation sur les intéressés ; iv) des mesures d'interdiction d'exercer des fonctions politiques et d'entrer sur le territoire cambodgien prises contre l'ancien chef de l'opposition ; et v) des menaces de suspension et de dissolution du CNRP et d'interdiction faite à ses chefs de mener des activités politiques en application de modifications apportées à la loi sur les partis politiques de 1997 dans la précipitation, qui ont suscité la controverse parce qu'elles habilitent les pouvoirs exécutif et judiciaire à suspendre, à dissoudre les partis politiques et à démettre leurs chefs de leurs fonctions, ce qui est sans précédent ;
- les autorités cambodgiennes, dont l'Assemblée nationale, campent sur leur position selon laquelle aucune violation des droits de l'homme n'a été commise dans les cas examinés, tous les parlementaires de l'opposition concernés étant

des criminels que les tribunaux cambodgiens se doivent de sanctionner en application de la loi ;

- actes de violence physique commis contre des parlementaires de l'opposition dans un climat d'impunité persistant alors que toutes les procédures judiciaires conduites jusque-là ont abouti à la condamnation systématique des parlementaires de l'opposition concernés. De graves problèmes concernant la régularité et l'équité des procédures ainsi que l'indépendance du judiciaire ont été observés, de même que des cas de violation des droits des parlementaires concernés à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- l'ancien chef du CNRP, M. Sam Rainsy, a été contraint de s'exiler et de démissionner de ses fonctions ; les tribunaux l'ont condamné par contumace à de nombreuses reprises et de nouvelles accusations ont continué d'être portées contre lui ; son successeur, M. Kem Sokha, a également été visé par des menaces et des poursuites. Il a été arrêté le 3 septembre 2017 pour trahison et entente avec une puissance étrangère, infractions punies d'une peine allant de 15 à 30 ans d'emprisonnement. Il est détenu au secret dans une prison située dans une région isolée et sa cellule est placée sous vidéo-surveillance 24 heures sur 24. Les procédures judiciaires engagées contre M. Kem Sokha et M. Sam Rainsy sont toujours en cours. MM. Kem Sokha et Um Sam An sont toujours en détention, tous les autres parlementaires du CNRP ayant quitté le Cambodge ;
- à la suite de l'arrestation de M. Kem Sokha, le Premier Ministre a prévenu dans plusieurs déclarations publiques que le CNRP s'exposerait à la dissolution « s'il osait donner l'impression de protéger l'intéressé » et que, dans ce cas, d'autres membres du CNRP feraient l'objet d'accusations similaires. Depuis lors, des parlementaires de l'opposition auraient été qualifiés de « rebelles », placés sous surveillance constante et fait l'objet d'actes d'intimidation incessants, d'après le plaignant. D'après les informations fournies par Mme Mu Sochua, Vice-Présidente du CNRP, au cours de l'audition tenue à la 137ème Assemblée de l'UIP, la plupart des cadres du CNRP et près de la moitié des parlementaires de l'opposition, dont elle-même, ont été contraints de fuir le Cambodge parce qu'ils craignaient des représailles suite à la réception d'un message les menaçant d'arrestation imminente et de dissolution prochaine du CNRP. D'après Mme Mu Sochua, il est devenu impossible pour les parlementaires et les membres de l'opposition cambodgienne d'exprimer leurs opinions, de se réunir et de se rassembler pacifiquement ou de se déplacer librement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Craignant pour sa sécurité et celle de tous les parlementaires et membres du CNRP, elle a néanmoins fait part de son intention de retourner au Cambodge pour continuer à exercer ses fonctions de parlementaire et de membre de l'opposition pour que les voix des Cambodgiens qui ont élu le CNRP au parlement soient respectées. Elle a ajouté que le CNRP souhaitait la reprise du dialogue politique ;
- les amendements successifs à la loi de 1997 sur les partis politiques adoptés en mars et juillet 2017 manquent de précision et sont considérés comme manifestement contraires aux restrictions au droit à la liberté d'association autorisées par le droit international, notamment aux critères de nécessité et de proportionnalité. Le 6 octobre 2017, le Ministre de l'intérieur a présenté une demande officielle à la Cour suprême tendant à ce que celle-ci ordonne la dissolution du CNRP en application des amendements susmentionnés. Le plaignant craint que la Cour suprême n'ordonne rapidement une telle dissolution, ce qui priverait les membres du parti de leurs mandats électifs aux

niveaux national et local, et les empêcherait de faire campagne et de participer librement et dans des conditions équitables aux élections générales prévues le 29 juillet 2018 ;

 l'incapacité du mécanisme de dialogue établi par les deux principaux partis politiques représentés au parlement (connu sous le nom de « culture de dialogue ») de traiter et de régler les cas examinés, et l'impasse du dialogue politique depuis fin 2015, ainsi que le manquement de l'appareil judiciaire à accorder réparation aux victimes des violations commises,

considérant les faits nouveaux survenus depuis la 137^{ème} Assemblée de l'UIP et les informations et allégations communiquées par les deux parties à cet égard :

- les autorités cambodgiennes ont refusé de libérer sous caution M. Kem Sokha, qui reste donc détenu au secret. Elles ont rejeté la demande du Conseil directeur de l'UIP tendant à ce qu'une délégation du Comité puisse lui rendre visite. Elles n'ont pas répondu aux nouvelles allégations selon lesquelles M. Sokha est détenu dans des conditions inhumaines et privé d'assistance médicale. De nouvelles accusations pénales ont été régulièrement portées contre M. Sam Rainsy et ont systématiquement abouti à des condamnations. L'ancien sénateur Hong Sok Hour a été mis en liberté en octobre 2017 en application d'une grâce royale ; M. Um Sam An a également demandé à bénéficier d'une telle grâce ;
- le 16 novembre 2017, la Cour suprême cambodgienne a ordonné la dissolution du CNRP et a frappé 118 chefs du CNRP (dont les 55 parlementaires appartenant au CNRP) d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques pendant cinq ans à l'issue d'une audience tenue en une seule journée et lors de laquelle les intéressés ne se sont pas vu accorder la possibilité de faire appel. Les mandats parlementaires des intéressés ont été immédiatement révoqués et attribués à des membres de petits partis qui n'avaient remporté aucun siège lors du scrutin précédent; craignant des représailles, tous les parlementaires du CNRP concernés ont fui le Cambodge;
- le plaignant affirme ce qui suit au sujet de la décision de la Cour suprême :
 - la décision rendue par la Cour suprême est dénuée de fondement et repose entièrement sur des considérations politiques. Avant que la Cour ne se prononce, les membres du CNRP avaient été prévenus par le Premier Ministre qu'ils devaient s'affilier au parti au pouvoir et que s'ils ne le faisaient pas, leur parti serait dissous et interdit. Telles sont les ultimes mesures prises par le parti au pouvoir pour empêcher l'opposition de participer aux élections de 2018. Ces mesures sont arbitraires et contraires à la Constitution et aux lois cambodgiennes, en particulier au droit à la liberté d'association et d'expression, ainsi qu'aux droits de prendre part à la conduite des affaires publiques et d'être élu;
 - la Cour suprême a agi sur instruction du Premier Ministre, au mépris des principes d'indépendance et d'impartialité de la justice. Le plaignant a souligné qu'en tout état de cause la composition même de la Cour faisait obstacle à son indépendance et il a ajouté, notamment, que son président était proche du Premier Ministre et membre éminent du parti au pouvoir. Estimant que le résultat de la procédure était écrit d'avance, le

CNRP a refusé de présenter des éléments de preuve pour sa défense et n'a pas souhaité être représenté par des avocats ;

- les dispositions constitutionnelles relatives à la démocratie pluraliste et à l'Assemblée nationale n'ont pas été respectées. Remplacer des parlementaires élus par des militants choisis dans des petits partis politiques très proches du parti au pouvoir constitue une violation manifeste des Articles 1 et 76 de la Constitution. Celle-ci énonce clairement que les membres de l'Assemblée nationale sont élus au « scrutin libre, universel, égal, direct et secret ». Le plaignant souligne qu'une grande partie de la population cambodgienne a été arbitrairement privée de représentation au parlement par l'application de telles mesures et que le parlement actuel a perdu toute intégrité ou légitimité puisqu'il n'a pas été élu conformément aux dispositions constitutionnelles applicables,
- dans sa lettre du 13 décembre 2017, le Secrétaire général de l'Assemblée nationale a confirmé l'information selon laquelle le CNRP a été dissous et indiqué que la décision de la Cour suprême était fondée sur l'accusation d'entente avec un pays étranger pour renverser le gouvernement légitime. Le plaignant a souligné que quatre partis politiques étaient toujours représentés à l'Assemblée nationale et que, par conséquent, il existait toujours un parlement pluraliste au Cambodge,

considérant que la décision de la Cour suprême, dont le plaignant a fourni une copie, tient en sept lignes ; que sa décision est dénuée de fondement et que les autorités cambodgiennes sont restées muettes sur la question du remplacement des parlementaires du CNRP par des militants choisis dans des partis moins importants,

rappelant que les amendements prévoyant la possibilité, en cas de dissolution, de répartir les sièges du CNRP entre les autres partis ont été adoptés le 16 octobre 2017 – en pleine 137^{ème} Assemblée de l'UIP – et que la délégation cambodgienne auditionnée à la 137^{ème} Assemblée a déclaré au Comité qu'il avait été induit en erreur par le plaignant puisqu'aucun amendement de ce type n'était envisagé, ni examiné par le Parlement cambodgien,

tenant compte des informations de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales qui indiquent que l'espace politique au Cambodge s'est encore considérablement rétréci ces derniers mois suite à la répression sans précédent menée contre les médias et les acteurs de la société civile qui ont émis des critiques, et que l'éventail des lois et des méthodes utilisées pour limiter les critiques envers le gouvernement et étouffer le débat politique a continué à s'élargir,

notant que la dissolution du CNRP a été dénoncée aux plans international, régional et bilatéral, y compris dans une déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans une résolution adoptée par le Parlement européen le 14 décembre 2017, et notant également la mesure de suppression de l'aide et les sanctions adoptées par l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, le principe d'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial ainsi que le droit de participer à la conduite des affaires publiques;
- Les autorités cambodgiennes ont accepté les recommandations ci-après, formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) concernant le Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2014 : « promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte de manifestations pacifiques » et « adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge, A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le principe fondamental de la « démocratie libérale pluraliste », consacré à l'article premier de la Constitution cambodgienne, et son chapitre 3 relatif aux droits et devoirs des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les pactes et toutes les conventions relatifs aux droits de l'homme (...) » ainsi que l'article 41 qui consacre le droit à la liberté d'expression, et les articles 80 et 104 qui prévoient l'immunité parlementaire,

sachant qu'à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité exécutif et le Conseil directeur ont exhorté les instances dirigeantes de l'UIP à continuer de s'engager auprès des autorités cambodgiennes pour les aider à respecter les normes internationales et pour aller vers un environnement plus pacifique et stable en vue des élections à venir,

- 1. est consterné par le fait que le mandat des 55 parlementaires que comptait le seul parti d'opposition représenté au parlement a été révoqué et qu'ils ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques en application d'une décision de la Cour suprême prise en vertu de lois qui vont totalement à l'encontre des droits individuels et collectifs de prendre part à la conduite des affaires publiques et au droit à un procès équitable ; est profondément préoccupé par le fait que ces 55 parlementaires de l'opposition ont tous été remplacés à la hâte par des membres de partis politiques qui seraient inféodés au parti au pouvoir, ce qui ne fait que renforcer le sentiment que la décision de la Cour suprême est politiquement motivée ;
- conclut que ces dernières mesures répressives constituent à l'évidence des violations des droits fondamentaux des parlementaires concernés et constate avec regret qu'elles relèvent malheureusement d'un schéma ancien de violation des droits de l'opposition que l'UIP a déjà pu constater dans le passé à la veille de chaque élection au Cambodge;
- 3. *est profondément préoccupé* par le fait que ces mesures laissent le parti au pouvoir sans aucun concurrent de poids à l'approche des élections générales et

que, de ce fait, une partie importante de la population cambodgienne est privée de représentation au parlement et de la possibilité d'exercer librement son droit d'élire les représentants politiques de son choix ; *exprime par conséquent* de sérieux doutes quant à la conduite d'élections crédibles, libres, équitables et transparentes en 2018 ;

- 4. demande instamment aux autorités cambodgiennes de réintégrer les 55 membres de l'Assemblée nationale appartenant au CNRP dans leurs fonctions, de reprendre le dialogue politique et d'autoriser le CNRP à présenter des candidats aux élections à venir ; demande de nouveau instamment aux autorités cambodgiennes de prendre des mesures urgentes pour mettre fin au harcèlement constant dont ils font l'objet ; de donner également toutes les garanties voulues pour que ceux d'entre eux qui se sont réfugiés à l'étranger puissent rentrer en toute sécurité et sans délai pour reprendre leurs activités politiques au sein du CNRP et faire librement campagne sans crainte de représailles à l'approche des élections de 2018 ;
- 5. doute sérieusement de l'intégrité et de la légitimité actuelles de l'institution parlementaire même au Cambodge compte tenu de l'évolution récente de la situation et de l'absence de concurrence digne de ce nom, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, du multipartisme et d'un système de gouvernance fondé sur les règles de l'état de droit ; rappelle que, conformément aux principes et aux valeurs consacrés par l'UIP dans sa Déclaration universelle sur la démocratie de septembre 1997, « l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre » et demande instamment que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ;
- 6. appelle les organes directeurs de l'UIP à examiner sans délai la situation au Cambodge pour veiller à ce que les préoccupations exprimées dans la présente décision soient effectivement traitées ; réaffirme que l'UIP reste disposée à faciliter la reprise du dialogue politique et à jouer un rôle d'arbitre entre les partis ;
- 7. invite la communauté parlementaire mondiale, en premier lieu par l'intermédiaire des parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales pertinentes à consentir un effort conjoint pour contribuer au règlement de la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, l'adoption de déclarations publiques et des interventions auprès des autorités cambodgiennes;
- 8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
- 9. décide de poursuivre l'examen du cas.